

1. Pouvez-vous nous fournir un calendrier détaillé des CCP pour l'année 2023-2024 ? Est-il prévu de programmer des groupes techniques sur des sujets spécifiques et si oui, laisserez-vous la possibilité aux représentants du personnels d'en proposer certains ?
2. La mobilité forcée actuelle s'accompagne d'un fort sentiment d'insécurité. Est-il envisagé de permettre aux AESH de mieux choisir leur lieu d'affectation et d'obtenir des postes de titulaires dans une école ou un secteur de collègue de leur choix ?
3. Les jours de fractionnement sont un droit auquel l'administration ne peut déroger. Ils ne sont cependant pas mis en place dans le Bas-Rhin. Quand et dans quelle mesure prévoyez-vous leur mise en place ?
4. Quand la prime REP et REP+ sera-t-elle enfin versée aux AESH du Bas-Rhin ?
5. Certains établissements partent du principe que les 5 semaines de régulation sont un temps que l'AESH doit leur restituer comme une dette et se permettent d'imposer des heures supplémentaires de façon régulière. Certains collègues nous font part d'intimidations pour effectuer des tâches qui n'entrent pas dans le cadre de leurs fonctions. Serait-il possible de communiquer envers les chefs d'établissements et les IEN pour rappeler le cadre légal ?
6. Suite à notre interpellation lors d'une audience en 2020, Mme la Secrétaire générale d'Académie s'était étonnée que la subrogation ne soit pas effective dans le Bas-Rhin. Elle nous avait assuré se pencher sur ce dossier. Aujourd'hui, la situation n'a pas évolué, laissant nos collègues AESH en difficulté. Quand est-il prévu de mettre en place la subrogation dans le Bas-Rhin ?
7. Certains AESH ont voulu s'inscrire à des formations continues et n'ont pu le faire par manque de places. Un véritable plan de formation pour répondre aux besoins des AESH est-il en construction ? Des formations en binôme avec les enseignants sont-elles envisagées ?
8. Les formations actuelles ne sont pas assez personnalisées et ne reflètent pas la réalité et les besoins du terrain. Sur quelles données vous basez-vous pour choisir les thèmes des formations proposées aux AESH ?
9. De nombreux AESH ne savent pas quelle conduite tenir en cas d'absence de leur élève notifié, de l'enseignant de la classe ou en cas de grève. Certains assument par exemple le SMA alors que ce n'est pas dans leurs missions. Une note de service claire sur le cadre d'intervention des AESH peut-elle être diffusé dès la rentrée 2023 pour information ?
10. Combien y a-t-il d'AESH et d'enfants en situation d'handicap dans le Bas-Rhin ? Combien d'enfants avec notification MDPH restent encore sans AESH ? Un recrutement pour l'année 2023-2024 est-il envisagé ?
11. Un AESH est considéré comme involontairement privé d'emploi lorsqu'il est licencié ; lorsqu'il a refusé une proposition de contrat pour un motif légitime ; lorsqu'il démissionne pour un motif légitime. Comment l'administration considère-t-elle le refus de signer un avenant ou le renouvellement d'un CDD/CDI du fait d'une réduction du nombre d'heures de travail ? De notre point de vue, il doit être considéré comme un motif légitime puisqu'il conduit à une perte de rémunération.